

TRAITEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES, COMPLEMENTS D'HORAIRES, MAXIMA DE SERVICES, MAJORATION DE SERVICE, HEURES DE VACATION

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN
SECONDAIRE GENERAL

N° 003538/MEN/DC/DEMSG

Dakar le 21 juin 1993

CICULAIRE

Aux

- Inspecteurs d'Académie
- Chefs d'Etablissement d'Enseignement Moyen et secondaire Général et techniques
- Aux Directeurs de Blocs Scientifiques

OBJET : Rappels sur le traitement des :

- Heures Supplémentaires,
- Compléments d'horaires, maxima de services,
- Majoration de service, heures de vacation

REFERENCES :

- Décret n° 64 708 du 14/10/1964
- Décret n° 65 541 du 21/07/1965
- Décret n° 74 820 du 20/07/1974
- Circulaire n° 10 858/MEN/SG du 18/11/ 1978
- Décret n° 83 218 du 11/03/1983
- Décret n° 91 962/MEN/DC /DAJLD du 17-07-1981

Le traitement des heures supplémentaires ainsi que le calcul et l'attribution des décharges horaires, l'établissement des maxima horaires et des compléments d'horaires par catégories, corps et disciplines ont connu diverses interprétations selon les établissements, d'une région à l'autre et des vacations selon les époques, l'humeur et le niveau d'information des autorités chargées de l'application des textes ;